



Mairie de Biriadou

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

Date de convocation

Le 12. 01..2021

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2021  
Reçu en préfecture le 27/01/2021  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20210120-01202021-DE

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt janvier, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,  
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme  
AGUIRRE Ainhoa, Adjoints ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY  
Franck, Délégués ;, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme  
ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle

*Absents excusés :* M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-  
Marie, M HIRIART Michel.

*Pouvoir :* M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M LECUONA  
OYARZABAL Iñaki ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA  
Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°1 Création d'un emploi CAE – PEC au service ALSH**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la création d'un emploi  
aidé Parcours Emploi Compétence pour le service ALSH, animation.

Le contrat est prévu pour une période d'un an renouvelable. Le temps de travail serait de 20  
heures hebdomadaire et la rémunération se ferait sur la base du SMIC.

Il est donc proposé de recruter un agent en contrat aidé Parcours Emploi Compétence à  
compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, une abstention,  
un contre,

**DECIDE** la création d'un emploi Parcours Emploi Compétence, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,  
pour une période d'un an renouvelable, à raison de 20 heures par semaine et rémunéré sur  
la base du SMIC,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à cette fin,  
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Bariatou

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

Date de convocation

Le 12. 01..2021

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401307-20210120-02202021-DE

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt janvier, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,  
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme  
AGUIRRE Ainhoa, Adjoints ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY  
Franck, Délégués ;, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme  
ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle

*Absents excusés :* M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-  
Marie, M HIRIART Michel.

*Pouvoir :* M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M LECUONA  
OYARZABAL Iñaki ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°2 Approbation du Plan triennal de Formation Mutualisé Basque**

Madame Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 10 décembre 2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte le plan de formation mutualisé.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Mairie de Biriadou

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

Date de convocation

Le 12. 01..2021

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/01/2021

Reçu en préfecture le 27/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-216401307-20210120-03202021-DE

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt janvier, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,  
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme  
AGUIRRE Ainhoa, Adjoints ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY  
Franck, Délégués ;, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme  
ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle

*Absents excusés :* M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-  
Marie, M HIRIART Michel.

*Pouvoir :* M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M LECUONA  
OYARZABAL Iñaki ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA  
Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°3 Suppression emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup>  
classe**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la  
retraite d'un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021  
de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps  
complet.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré,

Le *Conseil Municipal*, après avoir pris l'avis du Comité Technique  
intercommunal émis favorablement le 10 décembre 2020, à l'unanimité,

**DECIDE** - de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup>  
classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt janvier, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 12. 01..2021

La séance a été publique,  
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme  
AGUIRRE Ainhoa, Adjoints ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY  
Franck, Délégués ;, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme  
ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle

*Absents excusés :* M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-  
Marie, M HIRIART Michel.

*Pouvoir :* M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M LECUONA  
OYARZABAL Iñaki ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA  
Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 4 Approbation projets et sollicitation DETR 2021**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement  
d'un rétroprojecteur dans une classe

Il ajoute que la dépense a été évaluée à 3 000.00 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2021 la plus  
élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses  
explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE - d'approuver ce projet,  
- de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type  
d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en  
complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de  
présentation du dossier de demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt janvier, à dix-huit heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.

Date de convocation

Le 12. 01..2021

La séance a été publique,  
Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme  
AGUIRRE Ainhoa, Adjoint ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY  
Franck, Délégués ;, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme  
ALZA Sabrina, M LECUONA OYARZABAL Iñaki. Mme RIVET HAUSSEGUY-  
ODRIOZOLA Emmanuelle

*Absents excusés :* M HARAMBOURE Jean-Christophe, Mme HUARTE Anne-  
Marie, M HIRIART Michel.

*Pouvoir :* M HARAMBOURE Jean Christophe donne pouvoir à M LECUONA  
OYARZABAL Iñaki ; M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 5 Engagement de la procédure d'élaboration de la carte communale**

La commune de Biriadou est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Madame Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale. La commune souhaite en effet la mise en place d'un tel document qui permettra d'aménager, de protéger et de mettre en valeur le territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) étant compétente en matière de documents d'urbanisme, et notamment en matière d'élaboration de Carte Communale, la commune demande ainsi au Président de la CAPB d'engager une procédure d'élaboration de Carte Communale.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L160-1 à L163-10 et R163-3 à R163-6 relatifs à l'élaboration de Carte Communale ;

**Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;**

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer une carte communale sur la commune de Biriadou pour que la commune dispose d'un document d'urbanisme ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de solliciter Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pays Basque afin qu'il engage une procédure d'élaboration de Carte Communale sur la commune de Biriadou

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

  
Solange DEMARCQ-EGUIGUREN